



**NAMUR
CAPITALE**
D.U. Département
Aménagement
Urban

Déclaration de classe 3

Identification du projet

Citerne à mazout aérienne de 3.000 l

Namur, le 07 août 2025

Cellule Permis d'environnement

Vos correspondants

Technique

Administratif

**Geneviève MIGEOT
081/247.289**

Références Dossier

6796(D)

Mode d'envoi

Pli simple

Annexe

Déclaration

Hôtel de Ville
Aile A - 2^{ème} étage
Esplanade de l'Hôtel de Ville, 1
5000 Namur

Accessible au public
du lundi au jeudi
de 8h00 à 12h00 et de
13h15 à 16h00

Accueil :
081/247.289 - 081/247.287

Courriel :
permis.environnement@ville.namur.be

Madame,

En vertu du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, nous précisons que votre dossier est complet et recevable.

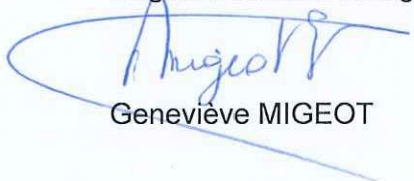
En parallèle, et dans le cadre de l'Arrêté du 29 octobre 2012, votre dossier fait également l'objet d'une procédure de notification par Monsieur le Directeur du Département de la Nature et des Forêts. En l'absence de réaction du DNF dans les 20 jours de la présente, vous pourrez passer à l'exploitation de l'établissement soumis à déclaration.

Par ailleurs, nous vous informons que notre Service des Finances, vous réclamera prochainement le montant de la taxe due pour la délivrance de documents administratifs (28 €) (Conseil communal du 03 septembre 2019 pour les exercices 2020 à 2025).

Nous vous signalons que la présente déclaration ne vous libère en rien de l'obligation d'obtenir une autorisation qui serait imposée par un règlement, un décret ou une loi (par ex : permis d'urbanisme).

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Madame, à l'assurance de notre parfaite considération.

Pour le Collège communal,
Par délégation,
L'agente traitante déléguée,


Geneviève MIGEOT